

Ordonnance

Générale

modern

Ordonnance n° 77-061/PR/FIN autorisant un virement de crédit de chapitre à chapitre au budget extraordinaire de l'exercice 1977.

n° 77-061/PR/FIN

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
23 novembre 1977

Numéro JO
n° 13 du 12/12/1977

Date du numéro
12 décembre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles nos 1 et 2 du 27 juin 1977, Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale, Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er. — Est autorisé le transfert d'un crédit de trente huit millions cinq cent mille francs (38.500.000)

— du

chapitre 51.10 article « Etudes générales » — au

chapitre 61.10 « Participations au capital de sociétés ». Art. 2. — La présente ordonnance qui sera exécutée comme loi d'Etat sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.